

## **MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA POLLUTION MARINE**

*(tel qu'approuvé par la COP15)*

### **1. Contexte**

Outre son examen des menaces prioritaires liées à la pollution, le [groupe de travail de la CMS sur la pollution marine](#) (en anglais seulement) a recommandé, entre autres, la création d'un Groupe de travail à composition non limitée visant à soutenir les travaux de la CMS sur ce vaste sujet. Ce groupe, relevant du conseil scientifique, permettra à l'avis d'experts d'orienter l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de travail approprié.

### **2. Objet**

- a) L'objectif principal du Groupe de travail est de soutenir l'accomplissement des tâches pertinentes désignées par la COP en lien avec la pollution marine, en accordant une attention particulière à la pollution chimique et aux débris marins.
- b) De plus, le Groupe de travail conseillera le conseiller ou la conseillère pour la lutte contre la pollution marine nommé(e) par la COP et l'assistera dans l'élaboration de stratégies permettant à la CMS de poursuivre son action dans ce domaine.
- c) Le Groupe de travail contribuera également à surveiller la littérature scientifique pertinente et à faciliter la fourniture de conseils opportuns aux Parties.

### **3. Composition**

- a) Le Groupe de travail peut inclure à la fois des membres du Conseil scientifique et des observateurs. Le Groupe de travail s'efforcera de maintenir un équilibre entre les sexes et les catégories taxonomiques d'expertise ainsi qu'en matière de représentation régionale.
- b) La participation des membres du Groupe de travail est fondée sur le volontariat.
- c) En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs de celui-ci peuvent occasionnellement être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

### **4. Organisation du travail**

- a) Le Groupe de travail sera présidé par le conseiller ou la conseillère pour la lutte contre la pollution marine nommé(e) par la COP. Si le Président ou la Présidente quitte son poste, un nouveau Président ou une nouvelle Présidente est nommé(e) parmi les autres membres du Comité de session du Conseil scientifique qui font partie du Groupe de travail.
- b) Le Groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique, en communiquant par courrier électronique et en utilisant éventuellement un espace de travail dédié.

- c) Le Président ou la Présidente du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.
- d) Le Secrétariat de la CMS soutiendra et facilitera la coordination des activités et l'organisation des réunions du Groupe de travail.

#### **5. Durée du mandat**

Le Groupe de travail restera en place jusqu'à ce que le Comité de session décide que son travail est terminé ou que d'autres dispositions soient prises.